



Défendons nos droits !!!

Après avoir reçu les représentants du groupe SAFRAN au CCE du 23 novembre, nous n'avons toujours aucunes réponses sur les points du droit d'alerte concernant les projections industrielles par activité, les doublons, la nouvelle organisation et l'intégration de ROXEL.

Droit à l'information !

Ce sont les informations intégrées dans les points 3, 4 et 6 du droit d'alerte déposé en décembre 2009 par les élus du CCE.

Le droit d'alerte est une procédure légale pour faire respecter le droit des salariés à l'information.

Si la direction ne remplit pas ses obligations, le CCE doit refuser la consultation et exiger les informations demandées sous peine d'aller au tribunal.

C'est la loi et les élus SUD proposeront au CCE un vote pour la faire appliquer.

Pourquoi ne pas nous informer ?

De plus, nous n'avons reçus aucune réponses écrites à nos question (publiée dans les tracts récents) et ce malgré la demande d'un de nos élus en CCE.

Un accord dissonant !

La direction nous a fait parvenir un projet d'accord entre SAFRAN et la SNPE.

Ce document parle d'optimisations, de synergies, de réorganisation des activités, de rationalisation, de restructuration mais sans autres précisions.

Les engagements au CCE du 23 qu'il n'y aurait aucuns licenciements ne sont pas évoqués une seule fois dans ce document.

ROXEL a disparu !

Dans la nouvelle organisation industrielle, l'entité Roxel du site de St Médard a complètement disparu de la partie tactique et n'est mentionnée nulle part.

Ils veulent tout simplifier !

Ce projet évoque la duplication de certaines taches comme les calculs thermomécaniques et balistiques, un travail duplicatif inutile mais aussi des enquêtes qualités lourdes.

Il promet d'importantes simplifications de fonctionnement au niveau du processus de conception des systèmes de propulsion stratégique, ainsi que dans la phase de production.

Voilà pour la philosophie mais à rien de plus n'est révélé par ce document.

Nous voulons des réponses depuis décembre 2009 !

C'est ici que commencent les questions posées par les points 3 et 4 du droit d'alerte.

Ce document établit clairement que la nouvelle organisation se traduirait par des suppressions de postes et d'activité mais à aucun moment la manière dont cela est envisagée n'est détaillée.

Quelle nouvelle organisation par activité ?

Que deviennent les personnes qui occupent ces postes et ces services ?

La mobilité est elle envisagée ? Au volontariat ?

Des externalisations sont elles prévues ? Avec changement de statut pour les personnels du service ?

Que veut dire M. Engerand au sujet de ST et de STC en parlant « *confronter les meilleures pratiques* ».

Ou qu' « *Après prise en compte des spécificités de chaque site, des mutualisations d'activités seront étudiées dans la mesure du possible.* »

Et puis « *Des formations qualifiantes seront mises en place pour accompagner des évolutions de carrière autant que nécessaire.* »

Des centaines de postes supprimés !

Nous comprenons à la lecture de ce document qu'il s'agit d'une réorganisation qui pourrait impliquer des centaines de suppressions de postes.

Le risque existe pour les cadres et les AM mais pas seulement !

Qui peut les croire ?

Ces projets sont bien plus aboutis que les documents que nous avons eus.

Qui peut croire que SAFRAN s'apprête à racheter SME et à lancer le chantier de la fusion après le 31 mars sans avoir de projet précis, étudié, chiffré !

Qui peut croire qu'il n'y a pas de raisons de s'inquiéter quand les directions

complices font tout pour nous informer le moins possible ?

Le CCE

Si tous les élus restent sur la position du droit d'alerte qui a été voté, nous sommes en droit d'exiger une information réelle et concrète.

Il était mentionné dans le compte rendu du CCE du 23 novembre que le CCE prévu le 07 décembre serait retardé si la direction ne nous fournissait pas le document à la date prévue.

Nous les avons reçus tardivement et il a fallu insister pour les avoir.

Les élus SUD ont alors demandé aux autres élus CCE de faire respecter la décision du CCE, certains ont refusé et maintenu la date.

Nous leur avons demandé de ne pas autoriser l'expert à rendre son rapport sur les points 1 et 2 du droit d'alerte mais de respecter la position décidée en préparatoire de ne pas séparer les points du droit d'alerte.

Certains élus ont refusé !

Enfin, certains élus semblent prêts à rendre leur avis le 16 décembre.

Ce sont les salariés qui doivent décider !

Les élus SUD pensent que cela reviendrait à bâcler ce droit d'alerte et à ne pas respecter le droit des salariés à être informé.

Ils doivent donc décider et nous avons demandé aux autres élus de faire une AG intersyndicale commune le 08 et 09 décembre.

Un tract informera des horaires demain !

Venez toutes et tous, c'est votre avenir qui est en jeu et c'est à vous d'intervenir !